

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Domaine et patrimoine

Location

OBJET

N° 2024-32

Mise à disposition de salle

**Espace Louis Simon – salle
Duvanel**

à l'association ACTIOM

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la location et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention jointe,

Considérant que la Commune dispose d'une salle à l'Espace Louis Simon, la salle Duvanel,

Considérant que ACTIOM, association ayant pour objet de rechercher et proposer des contrats de santé de groupe à des tarifs négociés, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une salle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association ACTIOM la salle Duvanel, située à l'espace Louis Simon à Gaillard, une fois par mois à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 – DE SIGNER avec l'association ACTIOM une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des deux parties.

ARTICLE 3 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 23 avril 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

